

COMPTE-RENDU de la réunion préparatoire à l'enseignement de la natation

Ecole de GRUSSENHEIM le 25/11 /2022

1. Introduction : la natation scolaire, des enjeux éducatifs

Elle répond également à des enjeux importants. Au-delà des impacts sur la santé et les loisirs de nos élèves, il s'agit de permettre à chaque enfant d'être en mesure d'assurer sa sécurité en milieu aquatique et prévenir les risques de noyade qui restent une préoccupation d'intérêt général.

2. Textes réglementaires :

- Note de service « Enseignement de la natation scolaire » du 28 février 2022 - B.O. n° 9 du 3 mars 2022
- Socle commun de connaissances, compétences et de culture – décret n° 2015-372 du 31 mars 2015
- Programme d'enseignement de l'école maternelle – B.O. n° 25 du 24 juin 2021
- Programme d'enseignement des cycles 2, 3 et 4 – B.O. n° 31 du 30 juillet 2020
- Circulaire départementale pour l'enseignement de la natation, année 2022-2023

La Note de service du 28-2-2022 MENJS - DGESCO A1-2 rappelle que :

« Permettre à chacun de pouvoir nager en sécurité, dès le plus jeune âge est une des priorités de l'enseignement d'éducation physique et sportive ». Dans cette perspective, l'École apporte une contribution majeure à l'acquisition de l'aisance aquatique, et au savoir nager en sécurité, dans le respect du principe de gratuité (**BO n° 15 du 12 avril 2001**) en validant :

- les paliers 1, 2 et 3 (Note de service du 28/02/2022 (BO n°9 du 3 mars 2022) « enseignement de la natation scolaire »),
- et quand c'est possible, L'ATTESTATION DU SAVOIR-NAGER EN SÉCURITE (ASNS).

L'ASNS permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du Code du sport). Elle valide un niveau de compétence permettant d'évoluer en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, plan d'eau calme à pente douce).

- A l'école primaire, la maîtrise du savoir-nager en sécurité est attestée par les personnels qui ont encadré la formation et la passation des tests correspondants, à savoir : **un professeur des écoles en collaboration avec un professionnel qualifié (MNS) et agréé** par la directrice académique des services de l'éducation nationale. L'attestation est ensuite délivrée par le directeur de l'école et incluse dans le livret scolaire de l'élève.
- La circulaire départementale pour l'enseignement de la natation à l'école élémentaire et maternelle du 26 août 2022 doit être lue et émargée par tous les enseignants de l'école, qu'ils se rendent ou non à la piscine durant l'année scolaire. Elle précise les conditions de mise en œuvre de l'enseignement de la natation à l'école primaire.

3. L'organisation générale :

Apprendre à nager se construit sur l'ensemble du cursus de l'élève. Même si le parcours d'apprentissage peut commencer dès le cycle 1, il se fera **en priorité de la classe de CP à la classe de 6ème.**

a. Niveaux et classes concernés, calendrier

Les classes suivantes seront concernées par l'enseignement de la natation :

Niveau(x) de classe	Enseignant	Piscine	Période nb de séances	Jour et horaires (Dans le bassin)
14 élèves de CE2 12 élèves de CM1	Steve BLAZEK	Aquaried	Du 12/12/22 au 24/03/23 11 séances	De 14h30 à 15h15 Le jeudi

Chaque séance durera en moyenne 40 min., dans le bassin.

b. Transports

- Le transport est organisé et pris en charge par les communes de Grussenheim à 50% et d'Elsenheim à 50%.
- Le bus prendra les élèves :
A 14h10 devant l'école de Grussenheim, soit 20 min avant la séance. M. BLAZEK comptera les élèves à la montée dans le bus puis dans le bus.
➔ **Particularité à l'aller** : Le bus s'arrête à l'école d'Elsenheim pour prendre en charge la classe des CM1/CM2 qui partage notre créneau natation.
- L'enseignant descendra en premier à l'arrivée à la piscine et le(s) parent(s) accompagnateur(s) en dernier.
- En cas d'impossibilité de se rendre à la piscine, le directeur contactera directement et le plus rapidement possible la piscine et le cas échéant, le transporteur.

c. Coût / financement

Pour les élèves de Grussenheim, les séances de piscine sont gratuites, car la commune fait partie de la communauté des communes qui gère la piscine et qui prend en charge les entrées.

Rappel du **principe de gratuité (BO n° 15 du 12 avril 2001)**.

d. Hygiène alimentaire, habillement

- Le maillot de bain est obligatoire (short et bermuda interdits)
- Pour des raisons d'hygiène et afin de préserver la qualité de l'eau et de l'air, la douche avec savonnage sera obligatoire avant d'accéder au bassin. Le savonnage permet d'éliminer les traces de lotion, crème, gel ou encore parfum avant d'aller dans l'eau.
- Gestion du savon : nous faisons le choix de prendre un grand gel douche pour chaque groupe, il sera collectif et distribué avant l'entrée dans la douche.
- Port du bonnet de bain obligatoire (de préférence étanche)

4. L'organisation de la sécurité :

a. Règlement intérieur de la piscine, protocole sanitaire et POSS (plan d'organisation de la sécurité et de la surveillance)

Points particuliers sur le règlement intérieur de la piscine :

- Entrer dans les locaux de la piscine dans le silence et de façon disciplinée
- Ne pas courir ni sous les douches, ni autour des bassins
- Se déplacer calmement et doucement sur les parties carrelées (accès aux douches, accès aux vestiaires...)
- Ne pas pousser ses camarades dans l'eau.

Protocole sanitaire de la piscine (11/2021) :

Distribution mais non en vigueur au jour de la réunion.

Mesures spécifiques aux scolaires dû au covid-19

Afin de garantir la sécurité de tous et dans le respect des directives gouvernementales, nous avons dû mettre en place un certain nombre de mesures.

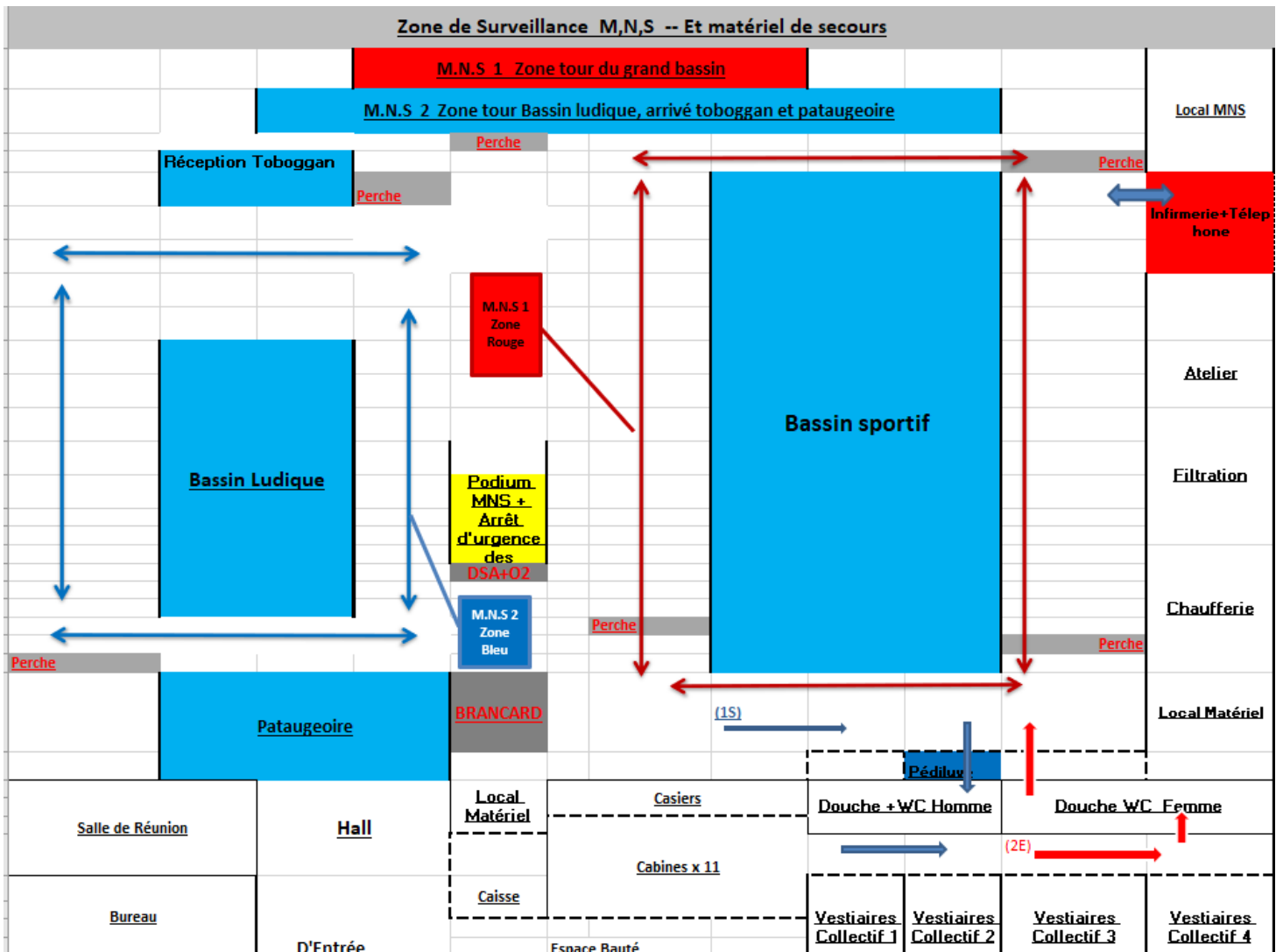
Nous vous demandons de bien vouloir les respecter et vous remercions de contribuer au bien être de chacun.

<p>RÉCEPTION / ACCUEIL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Désinfection des mains dès l'entrée • Masque obligatoire pour les élèves du secondaire • Respect des règles de distanciation physique 1 m • Maximum 5 personnes dans la zone d'accueil en même temps 	<p>VESTIAIRES / DOUCHES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le temps de présence dans les vestiaires doit être réduit au minimum • <u>Vestiaires collectifs</u> : Attendre dans les vestiaires que le personnel de la piscine vous propose de sortir pour regagner les douches ↳ <u>Objectif</u> : éviter le croisement avec les élèves précédant • <u>Douches</u> : savonnées obligatoirement Par vague de 7 pour ne pas créer un surnombre en attente • Puis regagner le bassin et se diriger vers le MNS
<p>BASSIN</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les MNS prendront en charges les élèves dès la sortie des douches • Les malades et dispensés devront rester à l'école dans la mesure du possible • Les accompagnants devront porter un masque • Matériel pédagogique à disposition (planches, frites, anneaux et cerceaux) • Pas de prêt de matériel de confort (lunettes et bonnets de bain) 	<p>SORTIE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se fera 5 minutes avant la fin du cours • Un rinçage rapide est suffisant étant donné que la douche a été prise avant d'entrer dans l'eau • <u>Retour aux vestiaires collectifs</u> : mettre le masque dès que possible (élèves du secondaire) • L'usage des sèche-cheveux et distributeurs de boisson ou autres sont interdits • La sortie de la piscine est immédiate • Pas d'attente dans le hall d'accueil

b. [Informations sur la surveillance, l'emplacement des MNS de surveillance, des perches](#)

- **La surveillance est obligatoire** pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages, telle que définie par le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) prévue par l'article D.322-16 du code du Sport. Elle est assurée par un personnel titulaire d'un des diplômes nécessaires pour assurer cette responsabilité. Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, **par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement**. Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours.
- **Aucun élève ne doit accéder aux bassins en son/leur absence !**

- « La présence de personnels de surveillance (MNS qualifiés agréés) ou d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation **ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des enseignants.** »
- L'enseignant s'assure que les intervenants respectent l'organisation générale prévue, et tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves.
- Observation du plan (en PJ) de la piscine avec l'emplacement des MNS de surveillance et l'emplacement des perches.



c. Informations sur les conditions matérielles :

- L'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau.
- Les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités. En particulier lorsque le public et les scolaires se côtoient (ce qui n'est pas le cas pour nous cette année scolaire)
- L'espace attribué aux classes devra permettre, pour des raisons pédagogiques et de sécurité, un accès facile à au moins une des bordures de bassin, notamment avec des élèves aux compétences encore fragiles.

d. Informations sur les profondeurs des bassins :

M. BLAZEK indique les profondeurs de bassins et le placement du matériel et en particulier des perches (cf plan ci-dessus).

e. Informations sur le matériel à disposition à la piscine

- Matériel de sécurité : perches
- Matériel d'aide à la flottaison : frites, planches, pull-boy, tapis, petits pains de mousse (pavés)
- Matériel d'immersion : anneaux, cerceaux lestés

Le matériel sera rangé après chaque fin de séance.

f. Consignes en cas d'accident ou d'incident

- Evacuation du bassin par un MNS pendant que l'autre s'occupe de la victime
- SAMU (15) si besoin,
- Puis le directeur de l'école qui contactera les parents et l'IEN.

g. Organisation des entrées et sorties de bassin

- *Organisation de la surveillance constante des douches et vestiaires*

<i>tâches</i>	<i>Adultes désignés</i>
Adultes encadrant les déplacements et la surveillance des vestiaires garçons et des douches garçons (souligner l'adulte qui se change en premier)	<u>M. BLAZEK</u> / Parent accompagnateur
Adultes encadrant les déplacements et la surveillance des vestiaires filles et des douches filles (souligner l'adulte qui se change en premier)	<u>Mme SPIEGEL</u> / Parent accompagnateur
Adulte qui rassemble les garçons et les accompagne vers les douches (passage aux toilettes + savonnage).	M. BLAZEK / Parent accompagnateur
Adulte qui rassemble les filles et les accompagne vers les douches (passage aux toilettes + savonnage).	Mme SPIEGEL (directrice Helsenheim) / Parent accompagnateur
Adulte qui vérifie qu'il n'y a plus personne dans le vestiaire garçons	M BLAZEK ou parent accompagnateur si présent
Adulte qui vérifie qu'il n'y a plus personne dans le vestiaire filles	Mme SPIEGEL ou parent accompagnateur si présent / <u>Mme ROUOT</u>

Points de vigilance

- Croisement des classes sortantes et entrantes.
- Lieu de répartition des élèves en groupes : devant la table entre les 2 bassins. Les élèves sont surveillés par M. BLAZEK.
- M. BLAZEK fait l'appel nominatif de chaque groupe, le confie à l'adulte référent en lui donnant le nombre de présent et rappelle la nécessité de compter régulièrement ses élèves.
- Les adultes en charge d'un groupe cherchent le matériel avant de prendre en charge les élèves qui lui sont confiés.
- Chaque adulte rejoint avec son groupe sa zone d'activité délimitée et désignée lors de cette réunion.
- M. BLAZEK signale les élèves **relevant d'un PAI** qu'aux MNS de surveillance.

- *Passage aux toilettes*

Le passage aux toilettes est obligatoire pour tous les élèves **avant** de prendre la douche.

Si un élève a besoin d'aller aux toilettes durant la séance :

- Il le signale systématiquement à l'adulte responsable du groupe.

- Si une personne (intervenant pour aide matérielle et à la sécurité) accompagne la classe, elle accompagnera les élèves devant se rendre aux toilettes.
 - L'adulte responsable du groupe veille à ce que les élèves reviennent rapidement, sinon il le signale.
- *La sécurité dans le bassin :*
 - Avoir une liste nominative des élèves du groupe
 - Connaître l'emplacement des perches pour venir rapidement en aide à un élève en difficulté.
 - Espaces de travail matérialisés (par des lignes d'eau).
 - **À tout moment, les élèves doivent avoir une possibilité de « réchappe » :**
 - Veiller à l'ordre présidant aux entrées dans l'eau (sauts, plongeurs...) : donner l'autorisation seulement lorsque l'élève précédent est hors de portée.
 - S'éloigner des angles, des échelles, etc. pour des situations d'entrée dans l'eau.
 - Pour les entrées dans l'eau, prévoir une perche.
 - Pour les glissées prévoir un appui (mur ou sol).
 - Dans le grand bain, s'assurer de l'aisance des élèves pour travailler en vagues.
 - Voir tous les élèves à tout moment.
 - Pas de « temps de récréation » en fin de séance ou en dernière séance.
 - Les adultes prévus pour l'aide matérielle et la sécurité ne seront en aucun cas dans l'eau.
 - Si l'on est dans l'eau avec un groupe d'élèves, se placer à l'extérieur du groupe de manière à voir tous les élèves et ne pas en avoir dans son dos et compter régulièrement les élèves.
 - **Le responsable du groupe peut aller dans l'eau dans le petit bain, mais jamais dans le grand bain.** Sauf s'il est en doublette avec un 2^e adulte avec agrément.
- *Organisation de la sortie du bassin :*
 - Au signal (coup de sifflet), chaque responsable de groupe fait sortir ses élèves, les compte et les amène dans le calme au point de rassemblement. (le long du mur des douches)
 - M. BLAZEK compte l'ensemble des élèves et vérifie qu'aucun élève ne soit resté dans le bassin.
 - La dernière personne à quitter l'espace des bassins et des plages est toujours un enseignant : celui-ci, veille à ce qu'aucun élève ne reste présent.
 - **Aucun élève qui aurait oublié un objet au bord du bassin (lunettes, serviette...) ne peut être autorisé à le chercher seul.**

5. L'organisation pédagogique :

a. Pédagogie de la natation :

Le document de référence dans le Haut-Rhin est le « Tous en nage » réactualisé à la rentrée 2022 (voir INFO EPS N°1).

b. Équipe d'encadrement :

- *Taux d'encadrement*

La classe de M. BLAZEK comprend 14 élèves de CE2 et 12 élèves de CM1.

2 encadrants sont obligatoires.

COMPTE-RENDU de la réunion préparatoire à l'enseignement de la natation

La classe disposera de 3 encadrants : 1 enseignante, 1 MNS, 1 bénévole agréé

- *Les enseignants*

« La présence de personnels de surveillance (MNS qualifiés agréés) ou d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation **ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des enseignants** ».

L'enseignant s'assure que les intervenants respectent l'organisation générale prévue, et tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves.

- *Les maîtres-nageurs sauveteurs agréés (le cas échéant)*

Un MNS en charge de la surveillance exclusivement.

Le cas échéant, un MNS en charge de l'enseignement à un groupe d'élèves.

- *Les bénévoles agréés*

Noms des intervenants extérieurs bénévoles et dates des interventions de chacun :

Noms	Dates d'intervention
HAEFLINGER Jean Claude	Aucune, en remplaçant si besoin.
ROUOT Aurélie	12/01
JECKER Christina	05/01 – 26/01 – 09/02 – 23/03
WALLISER SCHUH Sabine	15/12 – 12/01 – 26/01 – 02/03 – 23/03
RIEGERT KLEINDIENST Hélène	19/01 – 02/02 – 09/03 – 16/03

- *Les ZIL, Brigade, remplaçant :*

Toute personne qui intervient en natation, après que les réunions aient eu lieu, doit avoir signé la circulaire départementale pour l'enseignement de la natation, le CR de réunion et le projet d'activité HO4 avant de participer à cet enseignement. On y ajoutera son nom.

c. Agrément des intervenants extérieurs : rôle et signification de l'agrément :

Il est obligatoire pour toute intervention dans une classe en aide à l'enseignement.

Il sert à vérifier les compétences des intervenants (test obligatoire : sauter ou plonger en grande profondeur, nager 50m sans reprise d'appui) + participation aux 6h de stage.

Il implique une reconnaissance officielle : l'Etat les couvre au même titre que les enseignants.

Certes, l'enseignant reste toujours responsable de tous ses élèves, mais les intervenants ont également une responsabilité.

L'enseignant et les intervenants extérieurs préparent ensemble : le projet d'activité, la répartition des élèves, l'organisation conjointe de la sécurité durant la présente réunion de préparation. Les contenus de séances sont préparés par l'enseignant de la classe.

d. Autre statut : les aides matérielles et à la sécurité :

Ces personnes n'assurent pas d'enseignement. Leur intervention est soumise à la simple autorisation du directeur.

Les adultes prévus pour l'aide matérielle et la sécurité ne seront en aucun cas dans l'eau et ne comptent pas dans le taux d'encadrement.

e. Composition des groupes :

Les groupes seront en partie constitués à partir des groupes et des résultats des évaluations de l'année précédente. Les élèves pourront néanmoins changer de groupe lorsque cela est nécessaire, afin de répondre à leurs besoins. Les élèves seront testés lors de la 1^{ère} séance par le MNS ou l'enseignant. Voici quelques propositions de compétences à évaluer :

- Se déplacer uniquement en pédestre

- S'immerger complètement
- Réaliser un équilibre ventral (tenu 5 s.)
- Réaliser un équilibre dorsal (tenu 5 s.)
- Réaliser une nage ventrale, tête dans l'eau, sur 10m
- Adopter une respiration aquatique
- Réaliser une nage dorsale, tête dans l'eau, sur 10m

Les intervenants et les enseignants ont décidé de la répartition des groupes entre les différents intervenants, comme suit :

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5
Confirmés	Nageurs	Nageurs moyen	Non nageurs	Non nageurs
Enseignant	Enseignant	MNS	Parent	Parent

f. [Les élèves dispensés](#)

Pour des raisons de sécurité, **les élèves dispensés** seront pris en charge à l'école dans la mesure du possible.

g. [Les élèves relevant d'un PAI](#)

Les élèves **relevant d'un PAI**, dont la pathologie doit relever d'une attention particulière durant les séances de natation doivent être signalés à chaque séance (ex. enfant épileptique ou diabétique).

h. [Organisation pratique d'une séance de natation en général et en particulier dans la piscine concernée :](#)

- Arrivée du bus
- Descente encadrée des élèves
- Rassemblement
- On enlève les chaussures dans le hall d'accueil
- Répartition garçons-filles et accès encadré aux vestiaires
- Les élèves et les adultes se changent (un adulte est toujours présent avec les élèves)
- Les élèves restent assis à leur place jusqu'à ce que tout le monde soit prêt, aide pour le bonnet
- Déplacement encadré
- Passage aux toilettes
- Accès encadré aux douches
- Savonnage
- Rassemblement, un adulte précède les 1^{ers} élèves
- Accès encadré aux plages
- Préparation du matériel par les adultes (préparation de la séance) – signature après des MNS
- Constitution des groupes (listes nominatives)
- Répartition en groupes
- Accès au bassin dans les zones d'activité délimitées
- Au signal sonore, les élèves quittent le bassin
- Rassemblement du groupe avec l'adulte référent
- Rassemblement de tous les élèves sur la plage
- L'enseignant vérifie qu'aucun élève ne soit resté dans le bassin
- Rangement du matériel
- Accès encadré aux douches
- Retour encadré aux vestiaires
- Pas d'utilisation des sèche cheveux
- Les élèves restent assis à leur place jusqu'à ce que tout le groupe soit prêt à sortir du vestiaire
- Les chaussures sont transportées et mises dans le hall d'accueil
- **Aucun élève qui aurait oublié un objet au bord du bassin (lunettes, serviette...) ne peut être autorisé à le chercher seul.**

Les moments des arrivées et sorties de bassin (de la douche au bassin et inversement) devront faire l'objet d'une surveillance accrue.

i. Préparations écrites des séances :

L'enseignant est responsable de l'organisation pédagogique des séances, **pour tous les groupes** :

- Préparation écrite des séances, pour lui-même et pour les intervenants bénévoles : la piscine de Marckolsheim met à disposition des fiches de séances prêtes à l'emploi.
- Définition du groupe pris en charge par le MNS + définition commune de l'objectif à atteindre (ex : réussite du palier 1, 2 ou 3 ou de l'attestation du savoir nager en sécurité)
- L'enseignant prévoira les contenus d'enseignement. Il pourra s'appuyer sur des documents pédagogiques du type : « Tous en nage » ou le projet pédagogique de la piscine de Marckolsheim
- Une préparation écrite sera donnée aux intervenants bénévoles avant la séance afin de pouvoir apporter un éclairage si nécessaire.
M. BLAZEK transmettra les fiches des séances une fois les groupes affectés. Les fiches seront plastifiées.

Il ne faut pas hésiter à solliciter les MNS en cas de difficultés techniques.

j. Place et tâches des intervenants bénévoles

Il est important de **connaître le lieu de pratique** : profondeur des bassins, emplacement des perches, lieu de présence du maître-nageur affecté à la surveillance.

Ils peuvent (circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017) :

- Soit **assister** l'enseignant ou l'intervenant qualifié dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves
- Soit **prendre un groupe en charge** que l'enseignant leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités (parcours, ateliers, jeux guidés, etc.) selon les modalités fixées par l'enseignante.

Points de vigilance :

- Eviter l'immobilité et alterner les exercices qui essoufflent et refroidissent avec ceux qui reposent et réchauffent
- Ne jamais brusquer les enfants qui ont peur. Signaler les élèves angoissés aux enseignants
- Les enfants présentant des symptômes de fatigue, de malaise ou ayant froid doivent immédiatement être sortis du bassin.
- En cas de problème de discipline, faire sortir l'élève de l'eau et le faire s'asseoir au sol. A la fin de la séance le signaler à l'enseignante de l'élève
- Ne pas focaliser son attention sur un élève en particulier, en difficulté. Il arrive qu'on perde de vue les autres élèves.
Lorsque l'on est dans l'eau avec un groupe d'élèves, toujours se placer à l'extérieur du groupe de manière à voir tous les élèves et ne pas en avoir dans son dos ; compter régulièrement les élèves.

Le responsable du groupe peut aller dans l'eau dans le petit bain, mais **jamais dans le grand bain**.

k. Évaluation des élèves : contenus et modalités.

Il convient d'évaluer régulièrement le niveau atteint par chaque élève. Il est donc indispensable de faire passer aux élèves les tests du palier 1, 2 ou du palier 2 (propres à l'Education Nationale) et lorsque cela est possible le test du « SAVOIR NAGER en SECURITE».

Ces tests sont destinés à évaluer tous les élèves ayant suivi une ou plusieurs unité(s) d'apprentissage en natation sur l'année scolaire.

Il n'est pas indispensable de consacrer une séance particulière à l'évaluation. Celle-ci peut se faire lors des séances, quand les élèves semblent capables de les réussir.

COMPTE-RENDU de la réunion préparatoire à l'enseignement de la natation

Liste d'émargement : réunion d'organisation de la natation du 25 novembre
2022

NOM	Prénom	qualité	Signature
BLAZEK	Steve	Enseignant	
HAEFLINGER	Jean-Claude	Accompagnateur bénévole agréé	
ROUOT	Aurélié	Accompagnateur bénévole agréé	
JECKER	Christina	Accompagnateur bénévole agréé	
WALLISER SCHUH	Sabine	Accompagnateur bénévole agréé	
RIEGERT KLEINDIENST	Hélène	Accompagnateur bénévole agréé	